

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu Séance du 12 mars 2018

Convocation du : 06 mars 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le DOUZE MARS,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Claude ABRY, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAISET-BOYRIES, Dominique SARDET, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Martine CLARET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Chrystel GINET, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Jean LEBLOND, Jean-Claude MIGUET, Annie MIRABE, Jean-Luc NONGLATON, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Isabelle RENAUD, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Hervé ANDRÉ à Bernard MARIN, Fernand BONTRON à Yves GRANGE, Sandrine LERDA à Myriam FORRAT, Cécile REY à Jean-François BRAISSAND.

ABSENTS OU EXCUSES : Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Luc BICAND, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Hélène BRUDER, Ginette COGNARD, Hervé COLLET, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GARCIAZ, Monique GERBELOT, Hervé GROS, Aurélie JOLY, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Michelle MESSAGEOT, Christine MILLIOZ, Patricia NEHLIG, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur André ORTOLLAND est élu secrétaire de séance

2. Adoption du compte rendu de la séance du 26 février 2018

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 26 février 2018

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- ✓ Décision n° 2018/011 : Vente de concession au cimetière d'Albens, emplacement n° L 018 (BIDAND)
- ✓ Décision n° 2018/012 : Acceptation de la proposition de la société MPS Toilettes Automatiques de Josse (40230) relative à la rénovation des toilettes publiques situées place de l'Eglise sur la commune déléguée d'Albens par des toilettes publiques automatiques. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 29.500,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/013 : Acceptation de la proposition de la société SAUR SAS D'Annonay (07) relative à la mise en place d'une bache souple de 120 m³ au lieudit « La Verdasse » sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 27.526,00 € HT.

- ✓ Décision n° 2018/014 : Acceptation de la proposition de l'Atelier RITZ Architecte relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la place Mairie-Eglise sur la commune déléguée de Mognard et la liaison piétonne entre Mognard et Epersy. Le montant de cette prestation s'élève à 38.250,00 € HT.

4. Affaires relevant des Finances

2018-03-034 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018

Bernard MARIN rappelle que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et qu'il doit être présenté en conseil municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Il précise que par le II de l'article 13 de la loi de finances n°2018-32 du 22 janvier 2018, la collectivité est tenue de présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Il rajoute que ce débat d'orientations budgétaires a été préparé par la commission finances.

Il présente alors, point par point, le document que l'ensemble des élus d'Entrelacs ont reçu avec leur convocation. Bernard MARIN rappelle le contexte national dans lequel s'inscrivent les finances locales d'Entrelacs en développant des informations sur les recettes et dépenses de fonctionnement 2017 ainsi que sur les prévisions pour 2018. Il explique également les incidences de la création de la communauté d'agglomération Grand Lac et les effets des transferts de compétences induits. Ces modifications du périmètre de l'intercommunalité et des compétences exercées respectivement, et l'évolution du contexte général entraînent des évolutions en matière de ressources avec un impact sur les attributions de compensations, les recettes ou redevances des services et les dépenses de fonctionnement.

Il présente également le résultat d'exécution du budget 2017 qui s'élève, en cumulé, à 2.164.989,32 €.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est présenté par Claude GIROUD.

Il explique que depuis plusieurs années, l'état demande de plus en plus d'efforts aux collectivités en gelant les dotations, mais avec la création de la commune nouvelle, Entrelacs est épargnée par cette mesure, mais au détriment des autres collectivités.

Il passe en revue les différents services (transports, sécurité, agriculture...) que le territoire peut offrir aux administrés et exprime le soutien à l'économie locale, le commerce, afin de créer des emplois en faveur des jeunes pour l'avenir d'Entrelacs et éviter ainsi que la commune devienne une commune « dortoir ». Il met l'accent également sur la qualité de vie des personnes âgées avec les travaux d'agrandissement à l'EHPAD et le travail effectué par l'ADMR.

Il présente ensuite les différents projets en cours et à venir tels que la pose d'un dispositif de vidéo protection sur la commune déléguée d'Albens, l'aménagement des locaux de la Police Municipale et d'autres travaux sur les autres communes déléguées et rajoute que la création de la commune nouvelle a permis de maintenir un niveau d'investissements important sans changer la fiscalité sur les ménages.

Bernard MARIN rajoute que jusqu'en 2020, ce niveau d'investissement budgétaire sera maintenu sans recours à de nouveaux emprunts et avec une maîtrise des dépenses de personnel. Il se dit très favorable à développer une mutualisation au sein de services mais également avec d'autres collectivités.



Enfin Bernard MARIN rappelle que cette séance du Conseil Municipal est essentiellement consacrée au débat d'orientations budgétaires et invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

Bernard SERPOLLET souhaite savoir quand seront réalisés les travaux de rénovation de la maison Brossu située à Ansigny. Bernard MARIN précise que le dossier n'est pas inscrit au programme de 2018 mais programmé au PPI sur 2019 pour une étude afin de permettre d'affiner le projet.

Jean LEBLOND fait part, suite au transfert de la compétence eau potable à la CA Grand Lac depuis le 1^{er} janvier 2018, du maintien de propriété du réseau par les communes ou syndicat. Il demande, qu'en est-il du réseau du fait de la dissolution du SIAE du Sierroz ?

Bernard MARIN pense que la CA Grand Lac en est devenu propriétaire, et se renseigne sur ce point auprès du services eau potable de Grand Lac.

Jean LEBLOND interpelle Bernard MARIN quant aux acquisitions foncières portées par l'EPFL qui devaient être, selon lui, incluses dans les ratios de la dette de la commune.

Bernard MARIN répond que les ratios de la comptabilité publiques ne tiennent pas compte des encours détenus auprès des organismes fonciers pour autant, l'obligation est faite de renseigner une annexe au budget. Enfin il complète en précisant que le choix de la transparence a été fait par la Commission Finances puisque le document portant sur le DOB et transmis à l'ensemble de élus présente l'encours auprès de l'EPFL. Il précise également que le projet de budget comportera des crédits pour racheter les petites opérations portées par l'EPFL dans le but de diminuer cet encours et ne garder auprès de l'EPFL que des dossiers portant sur des aménagements fonciers structurants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Bernard MARIN et sur sa proposition,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE, pour le budget de la commune, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-03-035 : Convention de remboursement de la dette du budget de l'eau portée par Entrelacs au profit de Grand Lac

Dans le cadre du transfert de compétences, les affaires comptables dont la gestion de la dette relative au budget de l'eau ont été transférées Grand Lac. Ainsi, le remboursement de la dette portant sur le budget de l'eau est traité directement par Grand Lac, à l'exception d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local n° MON507019EUR/0507533/001/1 dont une partie porte également sur le budget général.

D'un commun accord avec Grand Lac, pour permettre la prise en charge de cet emprunt par Grand Lac, il est proposé de mettre en place une convention de remboursement de la dette portée par la commune d'Entrelacs au profit de Grand Lac.

Le capital restant dû est de 8148.69 € et les intérêts de 892.30 € pour un total à rembourser en une seule fois de 9 040.99 € ; la dernière échéance étant fixée au 01/03/2021.

Il est proposé de délibérer de manière concomitante avec Grand Lac.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la proposition de convention de remboursement de la dette à la CA Grand Lac,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

5. Affaires relevant des ressources humaines

2018-03-036 : Mise en place des tickets restaurant pour les agents

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Une enquête diligentée fin 2017 par les représentants du personnel d'ENTRELACS auprès de nos agents titulaires et en contrat à durée indéterminée affichait une préférence des agents pour la mise en place de titres restaurants.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. Il est précisé que les agents ont la possibilité de refuser cet avantage. Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent.

Il est proposé de déterminer la valeur faciale du ticket restaurant à 5 € et une participation de la collectivité de 60 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

 

- APPROUVE la mise en place des titres restaurant au profit des agents de la commune d'Entrelacs ainsi que les modalités d'attribution définies dans le règlement joint à la présente,
- FIXE la valeur faciale du ticket restaurant à 5 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 60 %
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-03-037 : Création et/ou modification de postes

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques et afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de prolonger de 2 mois le poste d'emploi saisonnier, pour assurer les tâches suivantes :

- Travaux d'entretien de voirie (maçonnerie, signalisation, nettoyage...)
- Travaux d'entretien des espaces verts (fauchage, élagage, débroussaillage, taille, arrosage, tonte, fleurissement...)
- Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments communaux (maçonnerie, peinture, électricité, plomberie, serrurerie, menuiserie...)
- Mise en place des installations nécessaires au déroulement des manifestations organisées sur la Commune et toutes autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de prolonger, pour les besoins des services le poste défini dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des Travaux

2018-03-038 : Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation de la toiture du centre administratif

La commune d'Entrelacs a confié la mission de Maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARCHI TECHNIC pour les travaux de rénovation de la toiture du Centre Administratif René Gay, pour un montant de rémunération provisoire de 7.500,00 € HT, sur la base d'un estimatif de travaux de 125.000,00 € HT.

Le projet a avancé et évolué, et après consultation des entreprises, les travaux s'élèvent à 197.863,55 € HT.




Il convient donc de fixer la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre par un avenant. Suite à la négociation avec le Maître d'œuvre, il a été convenu de l'ajustement de ses honoraires pour un coût supplémentaire de 3.060, 27 € HT, portant la rémunération définitive d'ARCHI TECHNIC à 10 560.27 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 01 fixant la rémunération définitive de la Maîtrise d'œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au maire, à signer ledit avenant° 01,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au maire avec la faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2018-03-039 : Signature du marché de l'entreprises du lot 02 - Menuiseries extérieures pour les travaux de réhabilitation du bâtiment "Mairie" au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Girod

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'offre du lot n° 02 - Menuiseries Extérieures relative aux travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie » situé sur la commune déléguée de Saint-Girod. Le montant du marché est porté à 54.475,00 € HT au lieu de 49.351,00 € HT. L'offre de cette entreprise restant toutefois la mieux-disante.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification du marché du lot 02 - Menuiseries Extérieures, portant ainsi son montant à 54.475,00 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, maire délégué de Saint-Girod, à signer l'ensemble des pièces du marché avec l'entreprise retenue pour le lot n° 02,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Henri GARNIER, maire délégué de Saint-Girod avec la faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Point sur la desserte en haut débit

Bernard MARIN présente un rapide compte rendu de de la réunion avec le CD73 portant sur le déploiement de la fibre sur Entrelacs. Il rappelle qu'une enquête a été faite sur Entrelacs afin de mieux connaître et identifier les secteurs de la Commune qui disposent d'un débit internet nettement insuffisant.

Bernard MARIN associe à son intervention René LAMBERT qui a été en charge de l'analyse des résultats de cette enquête et qui a permis de dresser une carte des zones très défavorisées en matière de débit.

Bernard MARIN rappelle que l'organisation des secteurs se fait au travers des centraux téléphoniques et pas en fonction des limites communales ce qui oblige à faire des choix. Il a donc été proposé au CD73, suite à l'analyse des résultats de l'enquête, de raccorder en priorité en fibre les secteurs situés sur la partie ouest de la Commune d'Entrelacs, à savoir les hauts de la Commune déléguée d'Albens, la commune déléguée de St Germain et celle de Cessens. Pour les autres secteurs éloignés du central téléphonique dont ils dépendent et dont le débit internet est insuffisant, en attendant le déploiement de la fibre, il est possible d'améliorer la situation par des solutions herziennes, le CD73 s'y emploiera.

Dans la continuité du sujet précédent, Bernard MARIN laisse la parole à René LAMBERT pour parler des zones « blanches ou grises » en matière de téléphonie. Ce dernier précise qu'il existe un site dédié sur lequel les élus peuvent faire remonter des informations sur les zones identifiées sur leur commune comme « blanches ou grises ». Afin d'alimenter cet espace René LAMBERT propose de créer un module sur le site internet d'Entrelacs qui permettrait la collecte de données transmises par les habitants d'Entrelacs, ces données seraient ensuite analysées et transmises sur le site dédié afin d'espérer une réponse aux situations de non desserte du téléphone portable sur notre Commune.

Proposition de création d'une Commission Développement Durable

Bernard MARIN invite Martine CLARET à présenter son souhait de constitution d'une Commission Développement Durable au sein d'Entrelacs.

Martine CLARET précise que c'est l'organisation de la « journée nature propre » qui a mis en avant le besoin de s'organiser au sein d'une commission pour plus d'efficacité sur le terrain. Elle associe également Françoise BAIZET-BORIES et tout particulièrement le CMJ à ces questions transversales de développement durable et de protection de la nature, sujet qui intéresse tout particulièrement les jeunes du CMJ.

Concernant l'organisation de la « journée nature propre » pour cette année, il s'agira d'une version allégée par rapport à 2017, cette dernière se déroulera sur la matinée et sera suivie d'un casse-croute sur place dans chaque commune déléguée. L'ambition est de revenir sur un format plus large en 2019, c'est-à-dire sur un projet d'animation organisé au niveau d'Entrelacs, c'est notamment l'un des objectifs fixé à la Commission Développement Durable : mettre en œuvre un projet d'animation transversal à l'ensemble des communes déléguées.

La séance est levée à 22h15.

Fait à ENTRELACS, le 16 mars 2018

André ORTOLLAND
Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,



1000